

avis de convocation assemblée générale mixte **2017**

Mercredi 10 mai 2017 à 10 h 00

Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense



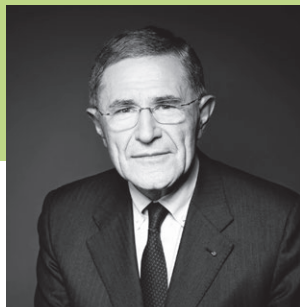


Retrouvez-nous sur
www.suez.com

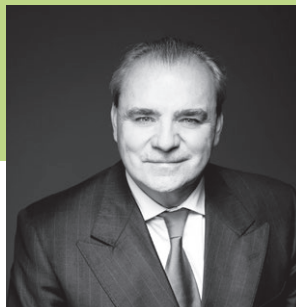
SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6
EXPOSÉ SOMMAIRE	8
Commentaires sur l'activité et les résultats	9
Tableaux de synthèse des comptes consolidés	14
ORDRE DU JOUR	15
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	15
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	16
RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	17
Rapport du Conseil d'Administration	17
Présentation du Conseil d'Administration	30
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	38
TEXTE DES RÉOLUTIONS	41
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	41
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	46
INFORMATIONS PRATIQUES	63
Résumé des informations clés	63
Comment poser des questions écrites ?	63
Comment obtenir des informations complémentaires ?	64
Demande d'envoi de documents et de renseignements	65
Formulaire d'option pour l'e-convocation	67

Message du Président et du Directeur Général



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le **mercredi 10 mai 2017 à 10 heures à l'Espace Grand Arche, Paris La Défense**.

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

En 2016, SUEZ a réalisé une performance conforme à ses objectifs, dans un environnement qui s'est révélé plus contrasté et difficile qu'anticipé. La croissance du chiffre d'affaires a été tirée par la division International, tandis que la rentabilité s'est améliorée et la génération de trésorerie a été solide. Ces résultats démontrent la résilience du portefeuille d'activités du Groupe qui s'appuie sur une exposition diversifiée, tant en termes de géographies, que de marchés. Cela illustre également sa faculté à réagir promptement à un environnement incertain.

Pour l'année en cours, le Groupe accélère sa transformation et devance les évolutions de ses métiers, à savoir la révolution de la ressource et la digitalisation de ses services. L'amélioration de la marge reposera sur la poursuite de l'optimisation de la base de coûts dans les pays matures ainsi que la priorité accordée au développement des activités dans les marchés les plus favorables, notamment hors d'Europe et auprès des clients industriels.

A cet effet, l'acquisition de GE Water, annoncée le 8 mars dernier, renforcera la position de SUEZ sur le marché très prometteur et en forte croissance de l'eau industrielle. Ce rapprochement sera créateur de valeur à la fois pour nos salariés, nos clients et nos actionnaires.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard MESTRALLET
Président

Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

► Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le lundi 8 mai 2017 à zéro heure**, (heure de Paris) ⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

► Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société, e-convocation et vote par Internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/.

Optez pour l'e-convocation

Depuis 2010, SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocé, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir une **modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 10 mai 2017, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 67 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courrier électronique à l'adresse e-convocation@suez.com ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

⁽¹⁾ Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 8 mai 2017, zéro heure, (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 8 mai 2017 à zéro heure, (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

► Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 7).

► J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par internet.

Depuis 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 5 avril 2017, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 9 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission, suivre les instructions ci-dessous :

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS ⁽¹⁾ quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>). Vous devrez préalablement demander à votre établissement teneur de comptes d'établir une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust. À réception de ces éléments, CACEIS Corporate Trust vous communiquera vos codes d'accès vous permettant de vous connecter au site Olis-Actionnaire.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

► J'utilise le formulaire

Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 67 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/ ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 4 mai 2017 au plus tard).

Choisir son mode de participation ÉTAPE I

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Je donne pouvoir ou je vote par correspondance

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

Vous pouvez choisir de :

- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ⁽¹⁾.

J'assiste à l'Assemblée Générale

Noircir la case A du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 4 mai 2017 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 9 mai 2017, munis de leur attestation de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 3^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE I

Indiquez votre mode de participation

- ▶ **VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**, cochez **A**
- ▶ **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

A [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SUEZ
 Société Anonyme au capital de 2 262 310 296 €
 Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 433 466 570 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 10 mai 2017 à 10h00
 à L'ESPACE GRANDE ARCHE, la Grande Arche
 92044 Paris La Défense

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on May 10, 2017 at 10.00 am
 at "L'ESPACE GRANDE ARCHE", la Grande Arche
 92044 Paris La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account []
 Nominatif Registered []
 Porteur Bearer []
 Vote simple Single vote []
 Vote double Double vote []
 Nombre d'actions Number of shares []
 Nombre de voix - Number of voting rights []

2 [] **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 07/05/2017
 à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

1 [] **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 [] **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

Date & Signature

ÉTAPE II
INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Retournez votre formulaire

ÉTAPE IV

- ▶ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 5 mai 2017, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- ▶ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 5 mai 2017, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ.

Exposé sommaire



En 2016, SUEZ a réalisé une performance conforme à ses objectifs et accélère sa transformation en 2017.

Chiffre d'affaires :

15 322 M€
+ 1,1 % *

EBITDA (résultat brut d'exploitation) :

2 651 M€
- 0,1 % *

EBIT :

1 282 M€
+ 0,5 % *

Résultat net part du groupe :

420 M€
+ 3,1 %

Cash-flow libre :

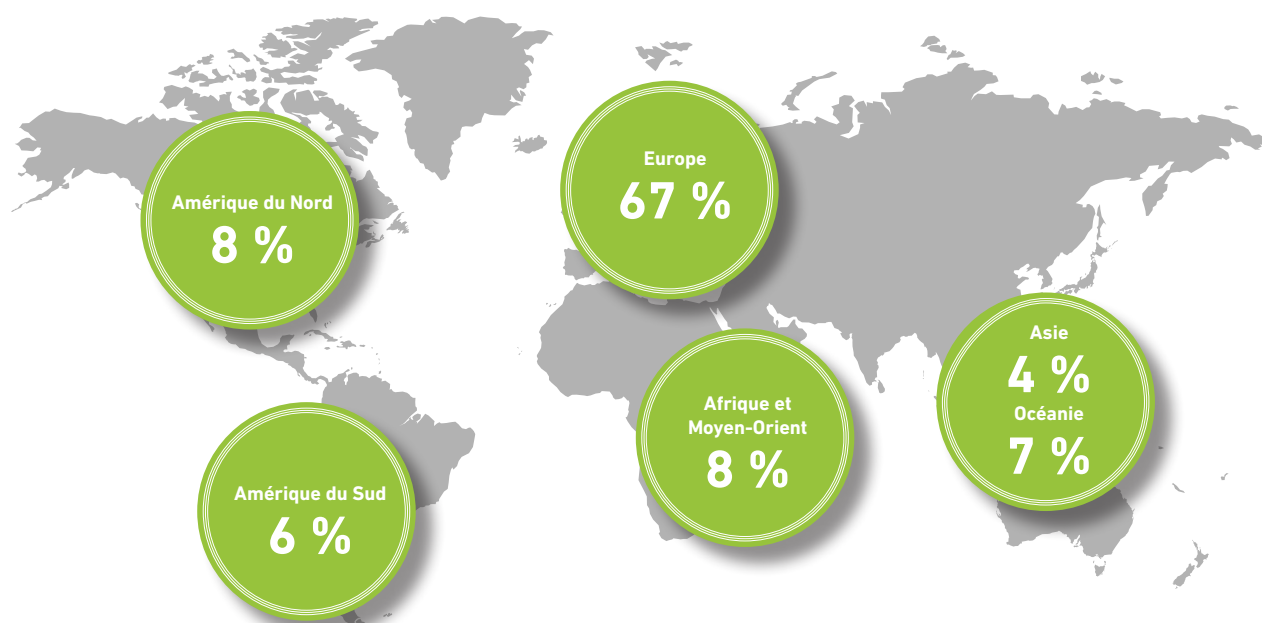
1 005 M€

Dettes financières nettes / EBITDA :

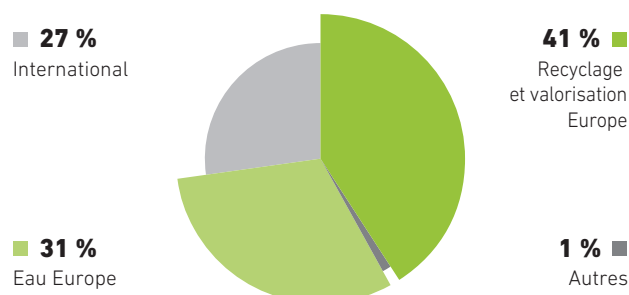
3,0 x

* Croissance organique.

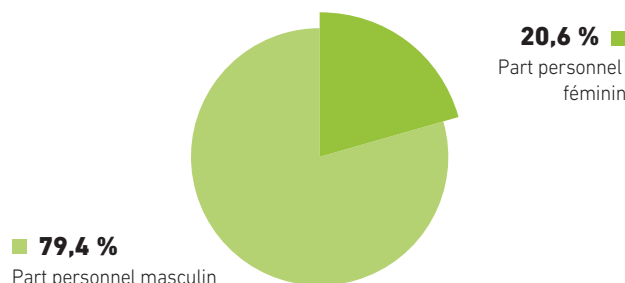
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉPARTITION PAR DIVISION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



83 921 SALARIÉS À TRAVERS LE MONDE



► Commentaires sur l'activité et les résultats

FAITS MARQUANTS 2016

Nombreuses victoires commerciales sur les cinq continents

En 2016, SUEZ a accompagné de grandes collectivités sur l'ensemble des zones géographiques, afin de **concevoir ensemble des villes intelligentes et des territoires durables**.

En France, le **Grand Dijon** a confié la collecte et le tri des déchets de 254 000 habitants (52 millions d'euros, cinq ans). **Poissy** a également renouvelé la délégation de son service public de l'eau potable (25 millions d'euros, 10 ans), incluant de nouveaux services dont la télérelève et la décarbonation.

En Europe, le Groupe a notamment diversifié sa présence : en complément de ses activités de Recyclage & Valorisation en **Pologne**, SUEZ a conclu un contrat de gestion des infrastructures de traitement des eaux usées de Mława (77 millions d'euros, 33 ans).

À l'international, SUEZ a remporté la construction et l'exploitation de deux usines de dessalement majeures, sur le continent américain à **Rosarito** au **Mexique** (389 millions d'euros, 37 ans) et au Moyen-Orient en **Oman** (276 millions d'euros, 20 ans). En Asie et plus particulièrement en **Chine**, le Groupe a poursuivi son développement dans la gestion des déchets industriels dangereux : 2016 a marqué la mise en service de la nouvelle usine de traitement et valorisation énergétique de Nantong, construite par ses soins (575 millions d'euros, 30 ans).

De nouveaux partenariats ont été conclus avec de **grands groupes industriels à la recherche de solutions globales et intégrées** pour améliorer leurs performances économiques et environnementales. **SAFRAN** a ainsi confié l'optimisation et la valorisation des flux de déchets, ainsi que la maintenance

des installations d'assainissement sur 23 sites de production en France (10 millions d'euros, trois ans). SUEZ a également renouvelé et étendu son contrat avec **Arkema** (42 millions d'euros, quatre ans) pour lequel il assure désormais la gestion et la valorisation des flux de déchets produits sur 28 sites en France. Enfin, un accord a été conclu avec **Total** pour collecter les huiles alimentaires usagées qui seront transformées en biocarburant au sein de la bio-raffinerie de La Mède, en France (10 ans).

De nouvelles opérations créatrices de valeur

L'Italie est devenue le troisième pays de développement des activités Eau Europe. SUEZ a augmenté sa participation au sein d'**ACEA**, acteur majeur dans l'eau, l'énergie et l'environnement, pour détenir 23,3 % du capital et accueilli le groupe industriel **Caltagirone** comme nouvel actionnaire de long terme.

En Chine, SUEZ est devenu actionnaire majoritaire de son partenariat historique avec NWS Holdings Limited. Au travers d'une seule entité commune, **SUEZ NWS**, la coopération s'étendra désormais à l'ensemble de ses métiers pour poursuivre le développement en Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan.

Pionnier et leader de l'énergie verte

Le Groupe a poursuivi son effort d'innovation aux côtés de grands acteurs et des start-up. Avec le SIAAP ⁽¹⁾, SUEZ a démontré avec **BioGNVAL** qu'il était possible de **transformer le biogaz issu des eaux usées en biocarburant propre** pour le

(1) Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

transport ou des procédés industriels en substitution de combustibles traditionnels. Le Groupe a également pris une participation de 22 % au sein de **Prodeval**, une entreprise innovante dans la filière en expansion du biométhane, et ambitionne d'augmenter sa production de biogaz de 30 à 50 % d'ici cinq ans.

Impulser la transformation au sein de ses métiers et de son organisation

Le Groupe se transforme pour saisir toutes les opportunités offertes par les deux révolutions, intimement liées, de la ressource et du digital.

SUEZ a ainsi poursuivi le développement des nouveaux services, tant dans la gestion de l'eau que des déchets. Le Groupe a lancé la solution numérique **AQUADVANCED® Assainissement**, permettant aux collectivités de contrôler en temps réel leurs réseaux d'assainissement, limiter les risques d'inondation et maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel. Celle-ci a déjà été déployée avec succès dans une vingtaine de villes dans

le monde, dont l'agglomération parisienne, Marseille Métropole, Barcelone ou encore Singapour.

SUEZ a également fait évoluer son offre pour proposer des modèles et solutions disruptifs en réponse aux besoins de ses clients et en faveur de l'économie circulaire. Des **plateformes e-commerce** sont désormais accessibles aux particuliers et professionnels dans cinq pays européens. Le Groupe s'est également associé à la start-up américaine **Rubicon** pour accélérer la digitalisation de sa Division Recyclage & Valorisation et créer des plateformes spécifiques à la gestion des déchets.

De plus, SUEZ a engagé un plan de transformation s'appuyant sur le renforcement des logiques d'intégration, mais aussi sur une meilleure convergence des expertises fonctionnelles au service des besoins opérationnels. De nouvelles marges de manœuvre seront ainsi consacrées en priorité au renforcement de l'effort commercial, à l'investissement sur de nouveaux marchés et à l'innovation. Cette transformation en un groupe intégré, agile et performant lui permettra d'être la référence mondiale dans la gestion de la ressource.

PERFORMANCE 2016 CONFORME AUX OBJECTIFS

SUEZ a réalisé une performance conforme à ses objectifs, dans un environnement qui s'est révélé plus contrasté et difficile qu'anticipé.

Chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2016 **un chiffre d'affaires de 15 322 millions d'euros, en progression (+ 187 millions d'euros)** par rapport au 31 décembre 2015, qui se décompose en :

- ▶ **Une variation organique de + 1,1 %** (+ 162 millions d'euros) :
 - Eau Europe : - 1,3 % (- 62 millions d'euros),
 - Recyclage et valorisation Europe : + 0,6 % (+ 39 millions d'euros),
 - International : + 4,7 % (+ 188 millions d'euros) ;
- ▶ **Des variations de périmètre de + 1,4 %** (+ 210 millions d'euros) principalement liées à la première consolidation de Nantaise des Eaux, en France, de Driplex, en Inde, et de PerthWaste, en Australie ;
- ▶ **Des variations de change pour - 1,2 %** (- 185 millions d'euros) du fait notamment de l'appréciation de l'euro face à la livre sterling (- 127 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, au peso chilien (- 27 millions d'euros).

Performance opérationnelle

L'EBITDA s'élève à 2 651 millions d'euros en 2016, en variation brute de - 3,6 % (- 100 millions d'euros). Corrigé de l'effet spécifique de la plus-value de réévaluation de la participation dans Chongqing Water Group de 131 millions d'euros en 2015 et de la reprise de provision de 36 millions d'euros en 2016 liée à cette même opération, écritures traitées en effet périmètre, la variation brute de l'EBITDA est de - 0,2 %.

La variation organique de l'EBITDA ressort à - 0,1 % (- 3 millions d'euros) par rapport à 2015. **Le taux de marge d'EBITDA ressort à 17,3 %.**

L'EBIT atteint 1 282 millions d'euros en décroissance brute de - 7,2 % (- 99 millions d'euros), affectée par l'effet périmètre de - 5,6 % (- 77 millions d'euros), incluant notamment les impacts décrits ci-dessus, et des effets changes défavorables de - 2,0 % (- 28 millions d'euros).

Ajusté de l'impact des volumes d'eau estivaux exceptionnels en 2015 (20 millions d'euros), la croissance organique de l'EBIT ressort à + 2,1 %, en ligne avec l'objectif.

La croissance organique ressort en hausse de + 0,5 % avec des différences sensibles selon les divisions :

- la performance organique de la division Eau Europe est de - 3,5 % (- 22 millions d'euros). Elle résulte principalement d'un effet base particulièrement défavorable sur les volumes estivaux anormalement élevés en 2015 (- 20 millions d'euros), de la terminaison du contrat de Lille en France (- 8 millions d'euros) et du contexte d'absence d'inflation en Europe qui pèse sur les formules d'indexation des prix ;
- la division Recyclage & Valorisation Europe affiche, quant à elle, une croissance organique de + 2,0 % (+ 6 millions d'euros). Dans un environnement économique mitigé en Europe, la poursuite des efforts d'optimisation des coûts a permis de compenser l'impact sur la marge de la baisse des recettes électriques (- 27 millions d'euros). Par ailleurs, des reprises de provisions liées à l'activité d'enfouissement ont compensé l'impact négatif sur l'EBITDA des dépenses liées à la réhabilitation long terme des sites ;
- la division International affiche un EBIT en croissance organique de + 5,5 % (+ 31 millions d'euros), traduction directe du développement dynamique de l'activité dans la plupart des zones.

En 2016, le programme Compass d'optimisation des coûts a produit 180 millions d'euros d'économies. Initialement budgété à hauteur de 150 millions d'euros, ce programme a été intensifié en cours d'année pour compenser les effets des conditions climatiques défavorables dans la division Eau Europe au premier semestre et d'un environnement économique demeurant morose en Europe, notamment en France.

Le Résultat des Activités Opérationnelles (après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence) est en hausse de **+ 6,8 % à 1 290 millions d'euros**. Il inclut notamment la constatation d'éléments à caractère non récurrent, dont - 28 millions d'euros de coûts liés au déploiement de la nouvelle marque, - 76 millions d'euros de coûts de restructuration en lien avec l'accélération du plan d'optimisation des coûts et + 84 millions d'euros de plus-values nettes de cessions et provisions sur divers actifs.

Résultat net part du Groupe

Le **résultat financier** s'établit à - 424 millions d'euros en 2016 contre - 421 millions d'euros en 2015. **Le coût de la dette nette** ⁽²⁾ **est à nouveau en baisse, à 3,7 %** contre 4,2 % en 2015, grâce à

une gestion efficace de la trésorerie et des financements dans un contexte de poursuite de baisse des taux.

L'impôt sur les sociétés s'élève à - 244 millions d'euros en 2016, contre - 173 millions d'euros en 2015. Le taux effectif d'impôt ressort à 35,4 % contre 33,3 % en 2015. Cette augmentation est essentiellement due aux conséquences de la réduction du taux d'imposition en France à compter de 2020 ainsi que d'une réappréciation des résultats taxables futurs aux bornes de l'intégration fiscale en France.

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à 203 millions d'euros, quasi-stables par rapport à l'an passé (- 3 millions d'euros). La progression des intérêts minoritaires de la division Eau Europe de + 15 millions d'euros, reflet de la progression du résultat des activités chiliennes, a été compensée par les économies réalisées suite au rachat des intérêts minoritaires en Australie au cours du deuxième semestre 2015.

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 420 millions d'euros en 2016, en hausse de + 3,1 % et le Bénéfice par Action progresse de + 4,3 % à 0,72 euro.

Cash-flow libre et bilan

Le cash-flow libre ressort à **1 005 millions d'euros**. Comme anticipé, le besoin en fonds de roulement s'est amélioré au cours du deuxième semestre 2016, grâce à la mobilisation de l'ensemble du Groupe et au total le Groupe a atteint son objectif annuel.

Les investissements nets se sont élevés à **705 millions d'euros**. Ils incluent la contribution des produits de cession du programme de rotation d'actifs à hauteur de - 486 millions d'euros et des investissements financiers de 104 millions d'euros liés notamment aux acquisitions de PerthWaste en Australie et Driplex en Inde. Le Groupe a maintenu une discipline stricte de maîtrise des investissements industriels qui s'élèvent néanmoins à 1 087 millions d'euros.

La dette nette s'établit en légère baisse à 8 042 millions d'euros au 31 décembre 2016 en dépit des effets de change et de périmètre qui ont eu pour impact un accroissement de, respectivement, + 148 millions d'euros et + 92 millions d'euros ⁽³⁾. Le ratio de dette nette/EBITDA ressort à 3,0x. L'agence de notation financière Moody's a réitéré, en novembre 2016, le rating A3 avec perspective stable attribué au Groupe.

⁽²⁾ Hors coûts de la titrisation et des charges d'intérêt indexées sur l'inflation au Chili

⁽³⁾ Reflétant principalement l'impact de la consolidation en intégration globale de Sino French Holding.

PERFORMANCE PAR DIVISION

Eau Europe

En millions d'euros	31 déc. 2015	31 déc. 2016	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	4 677	4 703	+ 0,5 %	- 1,3 %	- 0,5 %	+ 2,4 %
EBITDA	1 320 ⁽⁴⁾	1 277	- 3,2 %	- 3,4 %	- 1,1 %	+ 1,3 %
EBIT	636 ⁽⁴⁾	611	- 3,9 %	- 3,5 %	- 1,5 %	+ 1,1 %

- La division Eau Europe enregistre, en 2016, un **chiffre d'affaires de 4 703 millions d'euros**, en recul organique de 1,3 %. En France, la baisse des volumes vendus (- 2,0 %) est sensiblement inférieure à la tendance moyen terme en raison des conditions climatiques défavorables rencontrées au cours du deuxième trimestre et du renversement de l'effet des volumes exceptionnellement élevés au cours de l'été 2015 ; par ailleurs, la variation du chiffre d'affaires enregistre l'effet de la fin du contrat de Lille en pour 82 millions d'euros. Les volumes progressent de + 1,0 % en Espagne et de + 0,9 % au Chili. Les indexations tarifaires sont faibles, tant en France (+ 0,1 %) qu'en Espagne (+ 0,3 %),

résultant de l'absence d'inflation en Europe, tandis que le Chili a continué de bénéficier des hausses de tarifs obtenues l'an passé (+ 4,0 %).

- L'**EBIT** s'élève à **611 millions d'euros**, en décroissance organique de 3,5 % (- 22 millions d'euros). Outre l'impact de la fin du contrat de Lille (- 8 millions d'euros), la performance de la division a été affectée principalement par la variation des écarts de conditions météorologiques exceptionnellement favorables à l'été 2015 et pénalisantes au premier semestre 2016.
- Le **cash-flow libre** du segment ressort à **447 millions d'euros**.

Recyclage et valorisation Europe

En millions d'euros	31 déc. 2015	31 déc. 2016	Variation brute	Variation organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	6 357	6 302	- 0,9 %	+ 0,6 %	- 2,1 %	+ 0,6 %
EBITDA	767 ⁽⁴⁾	748	- 2,4 %	- 2,0 %	- 1,6 %	+ 1,2 %
EBIT	306 ⁽⁴⁾	310	+ 1,5 %	+ 2,0 %	- 2,3 %	+ 1,7 %

- La division Recyclage et valorisation Europe affiche un **chiffre d'affaires de 6 302 millions d'euros**, en croissance organique de + 0,6 %. Les volumes traités ont augmenté de + 1,4 % au global. L'activité du segment s'est stabilisée, malgré un effet négatif des prix des matières premières (baisse du prix des métaux ferreux de - 10 % et du plastique de - 8 %) et de l'électricité pesant sur le chiffre d'affaires à hauteur de - 36 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en France est en baisse organique de - 1,7 %, reflétant principalement l'atonie de la conjoncture économique ; tandis que hors France, l'activité est en croissance, tant au Royaume-Uni/Scandinavie (+ 4,6 % de croissance organique) que dans la zone Benelux/Allemagne (+ 1,7 %) et en Europe Centrale (+ 4,6 %).

- L'**EBIT** de la division atteint **310 millions d'euros**, en **progression organique de + 2,0 %**. Dans un **environnement économique** mitigé en Europe, la poursuite des efforts d'optimisation des coûts a généré un gain Compass de 71 millions d'euros, permettant de compenser l'impact sur la marge de la baisse des recettes électriques (- 27 millions d'euros). Par ailleurs, des reprises de provisions liées à l'activité d'enfouissement ont compensé l'impact négatif sur l'EBITDA des dépenses liées à la réhabilitation long terme des sites.

⁽⁴⁾ Chiffre ajusté suite à un reclassement intra-groupe.

International

En millions d'euros	31 déc. 2015	31 déc. 2016	Variation brute	Variation Organique	Variation de change	Variation de périmètre
Chiffre d'affaires	3 998	4 217	+ 5,5 %	+ 4,7 %	- 0,7 %	+ 1,5 %
EBITDA	772 ⁽⁴⁾	745	- 3,5 %	+ 9,0 %	- 1,5 %	- 11,0 %
EBIT	566 ⁽⁴⁾	496	- 12,4 %	+ 5,5 %	- 2,0 %	- 15,8 %

► La division International enregistre en 2016 un **chiffre d'affaires de 4 217 millions d'euros**, en croissance organique de + 4,7 % (+ 188 millions d'euros).

- L'Asie est en forte augmentation de + 20,5 % à change et périmètre constants (+ 80 millions d'euros) qui repose principalement sur la croissance des volumes de déchets traités à Hong Kong, ainsi que sur la mise en vigueur de nouveaux contrats d'équipements dans l'eau et la construction en Chine dans les déchets dangereux ;
- L'Amérique du Nord affiche une relative stabilité de son activité + 0,2 % (+ 2 millions d'euros) à change et périmètre constants ; la croissance de l'activité régulée est compensée par un ralentissement de la vente de systèmes ;
- La zone Afrique/Moyen-Orient/Inde est en croissance de + 13,1 % (+ 132 millions d'euros) à change et périmètre constants reflétant le développement des activités au Moyen-Orient où plusieurs contrats de construction génèrent des revenus additionnels, comme ceux de Doha West (Qatar) ou de Barka (Oman) ;

- Le segment Europe/Latam est en recul de - 8,4 % (- 55 millions d'euros) à change et périmètre constants, résultant de la fin de plusieurs contrats de construction en Europe sans équivalent au cours de cette période ;

- L'Australie croît de + 2,9 % (+ 29 millions d'euros) à change et périmètre constants. Cette performance repose à la fois sur la croissance soutenue des volumes traités (+ 7,5 %) et sur un effet prix positif.

► L'**EBIT** de la division s'établit à **496 millions d'euros**. Une reprise de provision de 36 millions d'euros a été enregistrée au deuxième trimestre 2016 dans le cadre de la création de Derun Environment intervenue en 2015 ; celle-ci a été traitée en effet périmètre ⁽⁵⁾. L'EBIT affiche une progression organique de **+ 5,5 % (+ 31 millions d'euros)**, traduction du dynamisme de la division.

ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE EN 2017

Avec le déploiement d'un **plan de transformation ambitieux**, le Groupe vise pour 2017 ⁽⁶⁾ une légère croissance organique de son chiffre d'affaires et de son EBIT, ainsi que la poursuite d'une politique de dividende attractive.

SUEZ a annoncé le 8 mars dernier la conclusion, aux côtés de la Caisse de dépôt et placement du Québec, d'un accord engageant pour le rachat de GE Water & Process Technologies

à General Electric Company. À travers cette transaction, qui a reçu l'approbation à l'unanimité du Conseil d'Administration de SUEZ, deux acteurs complémentaires, couvrant l'intégralité de la chaîne de valeur, vont former ensemble un leader mondial des services de l'eau industrielle. Le profil de croissance rentable à long terme de SUEZ va se renforcer et offrir des perspectives très attrayantes à ses actionnaires.

⁽⁴⁾ Chiffre ajusté suite à un reclassement intra-groupe.

⁽⁵⁾ Pour rappel, l'EBIT 2015 incluait un impact positif de 131 millions d'euros lié à la plus-value de réévaluation de la participation dans Chongqing Water Group qui contribuait également à l'effet de périmètre

⁽⁶⁾ Sous l'hypothèse d'une stabilité de la production industrielle en Europe et des prix des matières premières.

► Tableaux de synthèse des comptes consolidés

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF <i>En millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2016
ACTIFS NON COURANTS	19 593	20 198
dont immobilisations incorporelles nettes	4 214	4 223
dont écart d'acquisition	3 480	3 647
dont immobilisations corporelles nettes	8 275	8 280
ACTIFS COURANTS	8 039	8 954
dont clients et autres débiteurs	3 967	4 041
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 079	2 925
TOTAL ACTIFS	27 632	29 284

PASSIF <i>En millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2016
Capitaux propres part du Groupe	5 420	5 496
Intérêts minoritaires	1 386	1 870
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 805	7 366
Provisions	1 952	2 080
Dettes financières	10 355	11 165
Autres dettes	8 520	8 673
TOTAL PASSIFS	27 632	29 284

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

<i>En millions d'euros</i>	2015	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	15 135	15 322
Amortissement, dépréciations et provisions	(1 092)	(1 091)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 208	1 290
Résultat financier	(421)	(424)
Part du résultat des sociétés mises en équivalence non-cœur de métier	-	-
Impôt	(173)	(244)
RÉSULTAT NET	613	623
Intérêts minoritaires	(206)	(203)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	408	420



Ordre du jour

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
4. Ratification de la cooptation de M. Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées et aux engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration ;
8. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
16. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du groupe SUEZ ;
21. Limitation globale des augmentations de capital ;
22. Pouvoirs pour formalités.



Rapports à l'Assemblée Générale

► Rapport du Conseil d'Administration

Vingt-deux résolutions sont soumises à votre approbation. Les dix premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les onzième à vingt-deuxième résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(Première et deuxième résolutions)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 462 534 260,48 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 420,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(Troisième résolution)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dividende

Le montant distribuable au 31 décembre 2016 s'élève à 462 605 498,53 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2016 de 462 534 260,48 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 71 238,05 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 564 401 246 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) de 366 860 809,90 euros.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable de 462 605 498,53 euros de la manière suivante :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2016	366 860 809,90 euros
Report à nouveau	95 744 688,63 euros

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2017 et sera mis en paiement le 17 mai 2017.

(Quatrième résolution)

Composition du Conseil d'Administration

Il est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution de ratifier la cooptation de Monsieur Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 février 2017, en remplacement de Monsieur Gilles Benoist, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, a commencé à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après 6 ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le Groupe Cementir en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président-Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président-Directeur Général du Groupe Cementir, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. À travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 17 pays et cinq continents, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et 3 600 employés.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la quatrième résolution soumise à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, de 19 membres, dont :

- ▶ 8 administrateurs indépendants, soit 50 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs salariés et l'administrateur salarié actionnaire, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- ▶ 8 femmes, soit 42,1 % de ses membres (ou 7 femmes, soit 41,2 % de ses membres, sans prendre en compte les 2 administrateurs salariés, en conformité avec la loi qui impose un seuil de 40 %) ;
- ▶ 7 administrateurs de nationalité étrangère, six nationalités différentes étant représentées.

(Cinquième résolution)

Information sur les conventions réglementées

Il est précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016, et qu'ainsi aucune approbation n'est requise par la présente Assemblée Générale.

Il est par ailleurs proposé aux actionnaires de prendre acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, visés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

(Sixième à neuvième résolutions)

Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux (« Say on Pay »)

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société à raison de leur mandat (le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général) doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale chaque année.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2016 (article 26.2), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société, sont soumis à l'avis des actionnaires.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société figure au chapitre 15 du Document de Référence 2016 de la Société.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Vote sur la Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (6^e résolution)

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a été déterminée en 2014 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle est inchangée depuis cette date et a été reconduite au titre de l'exercice 2017.

Ainsi, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat en dehors des jetons de présence qui lui sont attribués.

Le Président du Conseil d'Administration se voit ainsi attribuer des jetons de présence comme suit :

- ▶ une part fixe annuelle de 15 000 euros (applicable à chaque administrateur) ;
- ▶ une part variable de 4 000 euros par séance du Conseil d'Administration ;
- ▶ une part variable de 4 000 euros par séance du Comité Stratégique, présidé par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage de la part de la Société.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que décrite ci-dessus.

2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration (7^e résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'émettre un avis sur le fait qu'aucune rémunération n'a été versée par la Société au cours de l'exercice 2016 à M. Gérard Mestrallet, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 74 176 euros.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Vote sur la Politique de rémunération du Directeur Général (8^e résolution)

La politique de rémunération du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Les principes régissant cette politique de rémunération, tels que décrits ci-dessous, ont ainsi été revus et confirmés pour l'exercice 2017 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors de sa réunion du 28 février 2017.

Principes généraux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif

Le Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations déterminent la politique de rémunération du Directeur Général, sur la base des principes suivants.

- ▶ Comparabilité et compétitivité : le Comité des Rémunérations émet des recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Administration, en se fondant notamment sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables faites par des experts indépendants ;
- ▶ Équilibre : le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration s'assurent du bon équilibre entre les éléments composant la rémunération globale du Directeur Général, notamment entre les éléments de rémunération à court terme et à long terme ;
- ▶ Alignement avec les intérêts des actionnaires : le Comité des Rémunérations veille à ce que la rémunération attribuée au Directeur Général soit déterminée de manière cohérente avec la performance du Groupe (financière, stratégique, environnementale et sociétale), une partie prépondérante de la rémunération globale étant soumise à l'atteinte de critères de performance, que ce soit à court terme mais aussi à long terme ;
- ▶ Stabilité : la politique de rémunération doit être stable, les critères de détermination de cette rémunération n'étant revus qu'à intervalles longs ou pour s'adapter à l'évolution des objectifs affichés par le Groupe.

Description de la politique de rémunération applicable au dirigeant mandataire social exécutif

En application des principes définis ci-dessus, la rémunération du Directeur Général est composée des éléments suivants, dont les trois premiers sont établis de manière équilibrée par le Conseil d'Administration :

- ▶ d'une rémunération fixe annuelle, qui a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe ;
- ▶ d'une rémunération variable annuelle, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : elle peut représenter entre 0 % et 145 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 80 % de la rémunération fixe) ;
 - Conditions d'attribution : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière ou liés à l'évolution du cours de bourse, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe et dont le niveau est identifiable par le public et qualitatifs (pour 25 %) au cours d'un exercice. La nature de ces objectifs ainsi que le niveau d'atteinte attendu sont déterminés au début de l'exercice concerné ;
- ▶ d'une rémunération variable à long terme, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Nature : elle peut prendre la forme d'une rémunération variable en numéraire ou d'attribution d'actions de performance (la Société ayant renoncé en 2012 à l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions). À titre d'information, la rémunération variable long terme mise en place depuis 2014 est une rémunération variable pluriannuelle en numéraire ;
 - Montant : le montant maximum de la rémunération variable long terme attribuée au Directeur Général est plafonné, à sa date d'attribution, à 100 % de la rémunération fixe, permettant ainsi de ne pas représenter une proportion excessive de la rémunération totale du Directeur Général ;
 - Conditions d'attribution : cette rémunération variable long terme est intégralement soumise à l'atteinte de deux conditions de performance cumulatives, appréciées sur une durée minimum de trois exercices et portant sur une condition de performance « interne » établie en fonction d'un indicateur financier audité et publié par la Société, cohérent avec les prévisions et/ou objectifs publiés par le Groupe, ainsi que le budget et le plan à moyen terme du Groupe (l'EBIT par exemple pour la rémunération variable long terme attribuée en 2016), et une condition de performance « externe » permettant d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de

sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EURO STOXX Utilities sur la même période). Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe peut également être incluse ;

- Autres conditions : l'attribution de la rémunération variable long terme est soumise à un engagement du Directeur Général de conservation jusqu'à la fin de son mandat d'une partie des actions de performance attribuées, fixée à 25 % des actions définitivement acquises, ou de réinvestissement en actions d'une partie du montant en numéraire effectivement versé, fixée à 15 % du montant effectivement versé, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente 150 % de sa rémunération fixe (la part des actions à conserver ou du

montant à réinvestir étant fixée lors de chaque attribution par le Conseil d'Administration). Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il reçoit de la Société ;

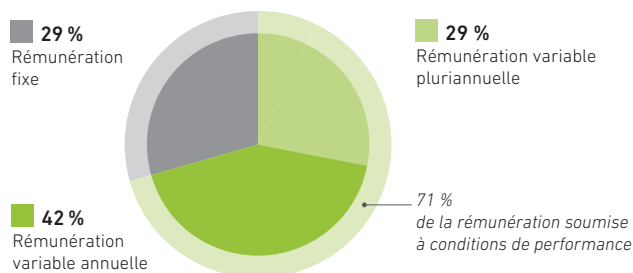
- d'autres avantages de toute nature : régime collectif et obligatoire de couverture des frais de santé en vigueur au sein de la Société et véhicule de fonction.

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.

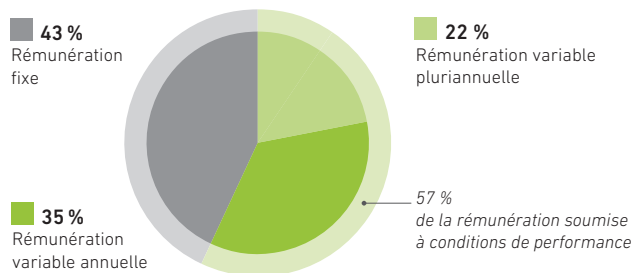
Par ailleurs, le Directeur Général ayant liquidé l'ensemble de ses régimes de retraite en 2014, il ne bénéficie pas d'indemnité de rupture, d'engagement de non-concurrence ou d'avantage attribué par la Société au titre d'un régime de retraite supplémentaire.

La pondération dans la rémunération globale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long terme, est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelles et pluriannuelles



Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelles et pluriannuelles



La politique de rémunération du Directeur Général serait revue par le Conseil d'Administration sur les différents éléments décrits ci-dessus, en cas de succession du Directeur Général.

Éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 février 2017, a, en application de la politique de rémunération décrite ci-dessus :

- maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros, y compris le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade ;
- fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit :
 - les critères quantitatifs, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au « free cash flow » (20 %), au ROCE (15 %) et au Total Shareholder Return de la Société comparé à celui de l'indice Eurostoxx Utilities (20 %), et
 - les critères qualitatifs, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné

à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2017.

- attribué une rémunération variable pluriannuelle d'un montant maximum de 750 000 euros pouvant être versée en 2020, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les exercices 2017 à 2019 ;
- une condition de performance de marché, portant sur le niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En outre, le montant pouvant être versé en 2020 à M. Jean-Louis Chaussade en fonction du niveau d'atteinte des deux conditions de performance susmentionnées pourra être augmenté ou diminué de 10 % en fonction du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2019.

M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2020 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général (9^e résolution)

Par ailleurs, au titre de la 9^e résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants ou valorisation	Présentation
Rémunération fixe	750 000 euros	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2016, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 ^{er} août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 110 749 euros au cours de l'exercice 2016.
Rémunération variable annuelle	637 455 euros	Lors de sa réunion du 28 février 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 637 455 euros, soit 85 % de la part fixe de sa rémunération (contre 940 292 euros au titre de l'exercice 2015). La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : ► critères quantitatifs, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2016 sur la base du budget 2016, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 5 %), au « free cash-flow » (pour 20 %), au résultat net part du Groupe (pour 20 %), au ROCE (pour 10 %) et au TSR (pour 20 %) ; et ► de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation «COMPASS», aux résultats en matière de santé et sécurité et à la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2016. (Valorisation dans les comptes consolidés (IFRS) : 254 389 euros)	Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 23 février 2016, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2016 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2019. Le montant qui serait versé en 2019 à M. Jean-Louis Chaussade dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes : ► une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les exercices 2016 à 2018 ; ► une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. En outre, le montant pouvant être versé en 2019 à M. Jean-Louis Chaussade en fonction du niveau d'atteinte des deux conditions de performance susmentionnées pourra être augmenté ou diminué de 10 % en fonction du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2018. M. Jean-Louis Chaussade est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2019 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 373 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régimes de prévoyance et frais de santé	5 032 euros	M. Jean-Louis Chaussade bénéficie du régime collectif et obligatoire de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants ou valorisation	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1^{er} août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin. Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 276 814 euros, soit 19,8 % de sa rémunération annuelle 2016 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).

(Dixième résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 a, dans le cadre de sa 16^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 1 914 796 actions propres, soit 0,34 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2016 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2016.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en octobre 2017, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- ▶ Prix d'achat maximum par action : 25 euros ;
- ▶ Nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social ;
- ▶ Détention maximale : 10 % du capital social ;
- ▶ Montant maximal des acquisitions : 1 411 003 100 euros.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, seraient les suivants :

- ▶ assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ou

- ▶ annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- ▶ mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- ▶ la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- ▶ plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(Onzième résolution)

Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 a, dans le cadre de sa 19^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues.

Au cours de l'exercice 2016, aucune action n'a été annulée par la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 10^e résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(Douzième à dix-septième résolutions et vingt-et-unième résolution)

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration

Les 12^e à 17^e résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de la Société et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, notamment lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, les actionnaires de la Société ont investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au cours de l'exercice 2016, d'utiliser la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 22^e résolution, permettant de réaliser les opérations qui suivent :

- ▶ l'apport par Engie de l'intégralité du capital de la société SUEZ IP, rémunéré par l'émission de 1 757 778 actions ordinaires nouvelles de la Société (soit 0,3 % du capital) ;
- ▶ l'apport par le Groupe Caltagirone de 10,85 % du capital de la société ACEA, rémunéré par l'émission de 20 000 000 actions ordinaires nouvelles de la Société (soit 3,54 % du capital).

Les rapports complémentaires, établis par le Conseil d'Administration, relatifs à ces opérations, qui en précisent les modalités définitives, sont disponibles sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un tableau synthétisant le contenu des délégations en cours et leur utilisation est présenté au chapitre 21.1.5 du Document de Référence de la Société.

Les délégations en cours arrivant à échéance en 2017, il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une nouvelle période de vingt-six mois et dans les mêmes limites que précédemment, afin de permettre au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités, que ce soit pour la réalisation d'opérations stratégiques ou saisir des opportunités de marché pour mettre en place de nouveaux financements.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (16^e et 17^e résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (14^e résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

Les délégations financières proposées au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- ▶ concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 451 millions d'euros, représentant, comme dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, environ 20 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- ▶ concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^e, 14^e, 16^e et 17^e résolutions), le montant nominal du plafond fixé est de 226 millions d'euros, représentant, comme dans les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, environ 10 % du capital social et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 15^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 21^e résolution et décrits ci-dessous ;

- ▶ des plafonds globaux, fixés par la 21^e résolution :
 - pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 18^e, 19^e et 20^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié), fixé à un montant nominal de 451 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), et de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - pour l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 13^e, 14^e, 16^e et 17^e résolutions, fixé à un montant nominal de 226 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les 13^e à 17^e résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Enfin, les délégations proposées dans le cadre des 13^e à 17^e résolutions ne pourront être mises en œuvre par le Conseil d'Administration, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée de la période d'offre, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 18^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **451 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2016, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 451 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, prévus à la 21^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (treizième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 19^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **226 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % **du capital social**), **en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation** ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 451 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 226 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 21^e résolution (limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier (quatorzième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 20^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Pour rappel, la Société avait fait usage de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en février 2014, en procédant à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») d'un montant nominal d'environ 350 millions d'euros, à échéance au 27 février 2020 et à coupon zéro.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- **226 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et

- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 451 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 226 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 21^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la 13^e résolution.

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (quinzième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 21^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisées sur le fondement des 12^e à 14^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 21^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (seizième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 22^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 a ainsi permis de financer l'acquisition par la Société de la participation de 10,85 % de la société ACEA, par l'émission de 20 millions d'actions nouvelles, et l'acquisition par la Société de l'intégralité du capital de la société SUEZ IP, par l'émission de 1 757 778 actions nouvelles.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder 10 % du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de pouvoirs, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **226 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 451 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 226 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 21^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait, dans sa 23^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ 226 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et

- ▶ 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 451 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 226 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 21^e résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(Dix-huitième à vingtième résolutions)

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux 18^e et 19^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, dont une partie arrivera à échéance en octobre 2017, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. La 20^e résolution vise en outre à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe.

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié afin de :

- ▶ faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- ▶ porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- ▶ permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2016, les actionnaires salariés détenaient 2,7 % du capital social de la Société.

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (dix-huitième résolution)

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 avait, dans sa 21^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ.

Cette délégation n'a pas été utilisée.

Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 40 millions d'euros, soit environ 1,77 % du capital social de la Société au 31 décembre 2016, étant précisé

que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 451 millions d'euros défini dans la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ (dix-neuvième résolution)

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 avait, dans sa 22^e résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, pour une durée de 18 mois.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, qui n'a pas été utilisée et qui arrive à échéance en octobre 2017, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 12 millions d'euros, soit environ 0,53 % du capital social de la Société au 31 décembre 2016, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 451 millions d'euros défini dans la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a. salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- b. OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- c. tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 18^e résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (vingtième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la vingtième résolution vise à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe, qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des dix-huitième et/ou dix-neuvième résolutions précitées de la présente Assemblée Générale ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe (ou de toute autre délégation de même nature conférée ultérieurement par l'Assemblée Générale).

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat salarié et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays en dehors de la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Conditions d'attribution

Ces actions ne seraient pas soumises à des conditions de performance puisque leur attribution découle d'un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration devra en revanche assujettir l'attribution des actions à une condition de présence sauf exception dans des cas très particuliers.

Plafond d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 0,05 % du capital social de la Société, apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 451 millions d'euros tel que défini dans la 21^e résolution.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an pour tout ou partie des actions gratuites attribuées et au terme d'une période de conservation minimale d'un an, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

Résumé des délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017

N°	Objet	Durée	Plafond	Modalités de mise en œuvre
12	Émission avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	26 mois	451 millions d'euros (soit 20 % du capital). Imputation sur le plafond maximal global de 451 millions d'euros commun aux résolutions 12 à 19 (ci-après le « Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique
13	Émission avec suppression du DPS, par voie d'offre au public	26 mois	226 millions d'euros (soit 10 % du capital). Imputation sur le Plafond Global et sur le plafond commun de 226 millions d'euros applicables aux émissions réalisées sans DPS (ci-après le « Sous-Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique Possibilité d'instaurer un délai de priorité de souscription Décote maximum : 5 %
14	Émission par voie de placement privé, avec suppression du DPS	26 mois	226 millions d'euros (soit 10 % du capital). Imputation sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique Décote maximum : 5 %
15	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans DPS (<i>greenshoe</i>)	26 mois	15 % de l'émission initiale. Imputation sur le plafond de la délégation utilisée pour l'émission initiale, sur le Plafond Global et, le cas échéant, sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
16	Émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du DPS	26 mois	226 millions d'euros (soit 10 % du capital). Imputation sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
17	Émission en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du DPS	26 mois	226 millions d'euros (soit 10 % du capital). Imputation sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
18	Émission réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS	26 mois	40 millions d'euros (soit 1,77 % du capital). Imputation sur le Plafond Global	Décote maximum : 20 %
19	Émission réservée à des catégories de personnes dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ	26 mois	12 millions d'euros (soit 0,53 % du capital). Imputation sur le Plafond Global	Décote maximum : 20 %
20	Attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié	26 mois	0,05 % du capital. Imputation sur le Plafond Global	Périodes d'acquisition et de conservation cumulées d'au moins deux ans

(Vingt-deuxième résolution)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de

l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'Administration

► Présentation du Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

L'administrateur dont la ratification de la cooptation est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 est présenté ci-dessous sur un fond vert.

Gérard MESTRALLET



Président du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique

68 ans

Nationalité française

Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre Eco-Fin (J. Delors), Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ. Gérard Mestrallet est Président-Directeur Général de GDF SUEZ (désormais ENGIE) depuis la fusion de SUEZ avec Gaz de France du 22 juillet 2008 au 3 mai 2016, date à laquelle il devient Président du Conseil d'administration d'Engie. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE, Président honoraire du Conseil International du Maire de Chongqing, membre des Conseils Internationaux du Maire de Shanghai et de Pékin, administrateur de l'Université Tongji (Shanghai) et Docteur Honoris Causae de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni).

Principaux Mandats :

Président du Conseil d'Administration d'**ENGIE**, Administrateur de la **Société Générale**, Membre du Conseil de Surveillance de **Siemens AG**.

Jean-Louis CHAUSSADE



Directeur Général Administrateur

65 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il rejoint Degrémont en 1978 et est ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il est nommé Chief Operating Officer de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ environnement. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il assure la co-présidence du Comité France Chine et est également Président du Conseil des hommes d'affaires France – Péninsule Arabique au sein du MEDEF.

Principaux Mandats :

Directeur Général de **SUEZ**, Président du Conseil d'Administration de SUEZ NWS Ltd* (Hong Kong); Administrateur de Criteria Caixa S.A.U. (Espagne); Administrateur de **Kaufmann & Broad** (France); Président du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne.

* Société appartenant au groupe SUEZ.

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

Nicolas BAZIRE



Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique

59 ans

Nationalité française

Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École Navale, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Principaux Mandats :

Directeur Général du Groupe Arnault SAS, Directeur Général Délégué et Représentant permanent de Groupe Arnault SAS* au Conseil d'Administration de Financière Agache S.A.*, Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS*, Administrateur de LVMH Fashion Group*, de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton S.A.*, de Louis Vuitton pour la création*, de Financière Agache Private Equity S.A.*, de Agache Développement S.A.*, de Europatweb S.A.*, de Carrefour S.A., du Groupe Les Échos S.A.* et d'Atos, Membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS* et de Semyrhamis SAS*, Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL, Membre du Conseil d'Administration de la SBD (Monaco).

* Sociétés appartenant au groupe LVMH/groupe Arnault.

Miriam BENSALAH CHAQRON



Administrateur indépendant

54 ans

Nationalité marocaine

Biographie :

Miriam Bensalah Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en International Management and Finance de l'université de Dallas/Texas (USA) en 1986. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familial) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente et Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmès. Elle est également, depuis 2012, Présidente de la Confédération générale des Entreprises du Maroc, le Patronat Marocain.

Principaux Mandats :

Administrateur d'Holmarcom, Vice-Présidente et Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmès, Administrateur d'Eutelsat Communications, Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc).

Valérie BERNIS



Administrateur

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, est mariée et a trois enfants ; elle est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris et de l'Université de Sciences Économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation (1986-1988), Directeur de la Communication de Cerus (1988-1993), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, Directeur de la Communication de la Compagnie de SUEZ (1995-1997), Directeur Délégué Communication Financière du groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux (1997-2001), PDG de la chaîne de télévision Paris Première (1999-2004), Directeur Général Adjoint, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge des Communications et du Développement Durable (2001-2008), Valérie Bernis est ensuite membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Communications et des Relations Institutionnelles (2008-2011). Entre 2011 et 2016, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE (ex-GDF SUEZ) en charge des Communications, Marketing, et Responsabilité Environnementale et Sociétale. Elle est Vice-Présidente de la Fondation Engie depuis 2010.

Principaux Mandats :

Administrateur d'Atos, Administrateur et membre du comité des Nominations de l'Occitane International SA, Vice-présidente de la Fondation d'entreprise ENGIE, Administrateur de l'Arop.

Francesco CALTAGIRONE



Administrateur indépendant

48 ans

Nationalité italienne

Biographie :

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, a commencé à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après 6 ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le Groupe Cementir en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président Directeur Général du Groupe Cementir, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. A travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 17 pays et 5 continents, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et 3600 employés.

Principaux Mandats :

Président Directeur Général de **Cementir Holding S.p.A.***, Vice-Président du Conseil d'Administration de Cimentas A.S*, Vice-Président du Conseil d'Administration de Cimbeton A.S*, Membre du Conseil d'Administration de **Caltagirone S.p.A.***, Membre du Conseil d'Administration de **Caltagirone Editore S.p.A.***. Membre du Conseil d'Administration d'**ACEA Spa**, Directeur Général d'Aalborg Portland Holding A.S*.

** Sociétés appartenant au groupe Caltagirone.*

Delphine ERNOTTE CUNCI



Administrateur indépendant

Présidente du Comité Éthique et Développement Durable et membre du Comité d'Audit et des Comptes

50 ans

Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

Principaux Mandats :

Présidente de France Télévisions; Membre du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Paris et de l'établissement culturel Le Cent-Quatre, Présidente du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles.

Lorenz d'ESTE



Administrateur indépendant

Président du Comité des Rémunérations, membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable

61 ans

Nationalité belge

Biographie :

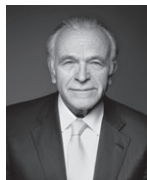
Lorenz d'Este est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (partner) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs administrateur de Six Group en Suisse.

Principaux Mandats :

Administrateur de Six Group (Suisse).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

Isidro FAINÉ CASAS



Administrateur

Membre du Comité Stratégique

74 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942, est Président du Board of Trustees de la Fondation bancaire « La Caixa » et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de « Banco Unión » (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Vice-Président de Telefónica, Président de Gas Natural et administrateur de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la présidence de la « Confederación Española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne), est Président de l'« European Savings Banks Group » (ESBG) et Vice-Président du « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du « Club de Roma y del Círculo Financiero » (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du « Consejo Empresarial para la Competitividad » (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).

Principaux Mandats :

Président du Board of Trustees de la Fondation bancaire « La Caixa », Président de Criteria Caixa*, Vice-Président de Telefónica*, Président de Gas Natural, Administrateur de The Bank of East Asia*.

* Sociétés appartenant au groupe « La Caixa » ou dans laquelle La Caixa détient une participation.

Judith HARTMANN



Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

47 ans

Nationalité autrichienne

Biographie :

Judith Hartmann, de nationalité autrichienne, est diplômée d'un Master en International Business Administration et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics. Elle a commencé sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle a intégré la Direction Financière de la compagnie Walt Disney Europe en France. En 2000, elle a rejoint GE où elle a exercé différentes fonctions pendant 12 ans : d'abord au sein de la fonction financière de GE Healthcare Europe en France puis au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directeur Financier d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy) en Belgique. Nommée en 2009 Directeur Financier au Brésil, elle devient ensuite Chief Executive Officer de GE Healthcare Amérique Latine. En 2011, elle devient finalement Directeur Financier de GE Allemagne. Depuis 2012, elle était Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann et Administratrice non-exécutive du groupe RTL, membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle rejoint ENGIE en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances. Elle est aussi Directeur non-exécutif d'UNILEVER.

Principaux Mandats :

Administrateur non exécutif d'Unilever (Grande-Bretagne).

Isabelle KOCHER



Administrateur

Membre du Comité Stratégique

50 ans

Nationalité française

Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances. Isabelle Kocher a été nommée le 12 novembre 2014, Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE. Elle est Directeur Général d'Engie depuis le 3 mai 2016.

Principaux Mandats :

Directeur Général et administrateur d'**ENGIE**, Administrateur d'**Axa**, de ENGIE Énergie Services* et d'International Power Plc*.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*

Ines KOLMSEE



Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

47 ans

Nationalité allemande

Biographie :

Ines Kolmsee, née le 4 avril 1970, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014. Ines Kolmsee, détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et École des Mines de Saint-Étienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a officié comme Chief Executive Officer de SKW Stahl-Metallurgie Group, un spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. En 2010, elle a fondé sa propre entreprise dans le secteur de l'électrification rurale. En mai 2015, elle a rejoint EWE AG, une des plus grandes entreprises dans le secteur de l'énergie en Allemagne en tant que Chief Technology Officer (CTO). Actuellement elle se concentre sur sa propre entreprise, Smart Hydro Power GmbH. Elle est également administrateur d'Umicore SA. Auparavant, elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.

Principaux Mandats :

Administrateur d'Umicore SA (Belgique).

Anne LAUVERGEON



Administrateur indépendant

Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité des Rémunérations

57 ans

Nationalité française

Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a débuté en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général Adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des Participations Industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP S.A., société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox et en 2015, Présidente du Conseil d'Administration de BoostHeat.

Principaux Mandats :

Administrateur d'**American Express** (États-Unis), **Rio Tinto** (Australie) et **Koç Holding** (Turquie), Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox et de BoostHEAT.

Pierre MONGIN



Administrateur

Membre du Comité des Rémunérations

62 ans

Nationalité française

Biographie :

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques à Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (promotion Voltaire). En 1980 il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984 il devient Conseiller technique pour la Police Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales, et enfin Directeur de Cabinet du ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières, et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de Police de Paris de 1988 à 1993. En 1993 il est Chef de Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet de Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy de Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de Cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE depuis le 1^{er} juillet 2015.

Principaux Mandats :

Administrateur d'ENGIE Energie Services*, de la Fondation d'entreprise ENGIE (France)* et d'Electrabel (Belgique)*, Administrateur de CMA-CGM, Membre du Conseil d'Orientation du domaine de Chambord.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*

Guillaume PEPY



Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes
et membre du Comité Stratégique

58 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général puis Président du Directoire de la SNCF.

Principaux Mandats :

Président du Directoire de la SNCF, Président - Directeur Général de SNCF Mobilités*, Membre du Conseil de Surveillance de Systra*.

** Sociétés appartenant au groupe SNCF.*

Jérôme TOLOT



Administrateur

65 ans

Nationalité française

Biographie :

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque Indosuez. Il est successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services devenue ENGIE Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité Exécutif d'ENGIE. Jérôme Tolot est, depuis le 1^{er} mai 2011, membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE. Il a assuré la supervision, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, des entités en Europe, hors activités régulées et activités globales.

Principaux Mandats :

Directeur Général et administrateur d'ENGIE Énergie Services*, Membre du Conseil de Surveillance de Savelys*, Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz -SMEG* (Monaco), Administrateur de ENGIE University*, de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et d'Electrabel* (Belgique), Administrateur de la Fondation d'entreprise ENGIE.

** Sociétés appartenant au groupe ENGIE.*

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Enric AMIGUET I ROVIRA



Administrateur salarié

Membre du Comité Ethique et
Développement Durable

48 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Enric Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques et titulaire d'un Executive MBA à la Escuela de Alta Dirección y Administración (EADA). Il est entré chez Aguas de Barcelona en 1996, où il a occupé diverses fonctions. Il a d'abord été chargé de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il a rejoint le département des incidents où il s'est occupé de la relation clients. Il a ensuite travaillé au département du marketing online et écologique. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Marketing Corporatif de Suez Spain.

Principaux Mandats :

-

Agatta CONSTANTINI



Administrateur salarié

Membre du Comité des Rémunérations et
du Comité Stratégique

52 ans

Nationalité française

Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle est entrée chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle y a ensuite occupé un poste de standardiste au central radio. Elle a participé à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y a exercé différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle a été nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein de SUEZ.

Principaux Mandats :

-

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALAIRES ACTIONNAIRES

Guillaume THIVOLLE



Administrateur salarié actionnaire

57 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Administration des Entreprises (Paris), il a travaillé dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosgillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il a intégré les équipes de Degremont en janvier 2011.

Depuis 5 ans, il a en charge, au sein du Groupe Suez, la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services.

Principaux Mandats :

-

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président du conseil d'administration d'ENGIE et président du conseil d'administration de votre société, Mme Isabelle Kocher, directeur général d'ENGIE et administrateur de votre société.

a. Nature et objet

Accord-cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre ENGIE (anciennement GDF SUEZ) et votre société.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés ENGIE, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à ENGIE le contrôle exclusif de Suez Environnement. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, ENGIE a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un accord-cadre avec ENGIE afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord-cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre ENGIE et votre société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui est intervenue le 22 juillet 2013. Ces principes portent sur cinq domaines prioritaires :

- la préférence réciproque pour les achats/ventes ;

- le développement de synergies dans les activités industrielles ;
- le développement d'offres commerciales communes ;
- le partenariat dans la politique de développement durable ;
- la coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par ENGIE et SUEZ le 17 janvier 2013. Il a pris fin le 22 juillet 2016 ; ENGIE et SUEZ poursuivent des coopérations dans les domaines industriels et commerciaux.

b. Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de licence de marque conclu entre la société ENGIE et votre société.

Modalités

Un contrat de licence de marque avait été conclu entre Suez Environnement et SUEZ (aux droits de laquelle est venue ENGIE) en date du 5 juin 2008. Ce contrat prévoyait qu'ENGIE concède à votre société, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale, ainsi que dans certaines marques. Votre société dispose, par ailleurs, du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du groupe, dont votre société. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat de licence de marque a été signé entre ENGIE et votre société le 1^{er} octobre 2013, consécutivement à l'autorisation donnée par le conseil d'administration de votre société le 24 septembre 2013.

Cet avenant prévoit les principales modifications suivantes :

- une meilleure sécurisation de la marque ;
- l'amélioration des mesures de protection de sa réputation ;
- les possibilités d'acquérir la marque « SUEZ » si celle-ci n'était plus utilisée par ENGIE ;
- et les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionnariat de votre société.

L'avenant a pris fin en mars 2016, en raison du contrat d'apport de la société SUEZ IP conclu entre ENGIE et votre société visé ci-dessous.

2. AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

Nature et objet

Couverture relative aux frais de santé.

Modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu

à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire à la couverture relative aux frais de santé applicable à tous les salariés de la société. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires concernant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le montant des cotisations versées par votre société au titre de la couverture relative aux frais de santé souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de € 1 394 au titre de l'exercice 2016.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXA (ANCIENNEMENT CRITERIA CAIXAHOLDING)

Personne concernée

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et directeur général et administrateur de votre société.

Nature et objet

« Master Agreement » conclu entre AGBAR, Criteria Caixa et votre société.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre société, AGBAR et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de M€ 298,574, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % dans les sociétés Aigues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., actuellement détenue à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe. d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;

- la cooptation par le conseil d'administration de votre société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre conseil d'administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique ;
- l'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Votre conseil d'administration a indiqué, au moment de la conclusion de cet accord, qu'il permettait de renforcer le partenariat de long terme entre votre société et Criteria Caixa, en Espagne et en France, Criteria Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire de votre groupe.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 28 avril 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 mars 2016.

AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président du conseil d'administration d'ENGIE et président du conseil d'administration de votre société, Mme Isabelle Kocher, directeur général d'ENGIE et administrateur de votre société.

Nature et objet

Contrat d'apport conclu entre ENGIE et votre société portant sur l'intégralité du capital de la société SUEZ IP, propriétaire d'un ensemble de droits de propriété intellectuelle liés notamment à la marque SUEZ.

Modalités

Le conseil d'administration du 15 décembre 2015 a autorisé la conclusion du contrat d'apport d'ENGIE à votre société.

Les principaux termes et conditions de cette opération, définis dans le contrat d'apport, sont les suivants :

- l'apport par ENGIE à votre société de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société SUEZ IP, représentant 100 % du capital de cette dernière ;
- une valorisation de l'apport de 100 % du capital de la société SUEZ IP à M€ 30 ;
- une rémunération de cet apport par l'émission de 1 757 778 actions ordinaires nouvelles de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et en application de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015, représentant environ 0,32 % du capital et des droits de vote de votre société.

Ce contrat d'apport a été signé le 2 mars 2016. Il a été finalisé à la suite de la décision du conseil d'administration de votre société du 28 avril 2016 sur la base des rapports établis par les commissaires aux apports sur la valeur des apports et le caractère équitable du rapport d'échange.

Cette opération a mis fin au contrat de licence de marque conclue avec ENGIE, décrit au paragraphe 1.b des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale, du présent rapport.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 17 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Dominique Muller

Gonzague Senlis

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Letartre

Stéphane Pédrón



Texte des résolutions

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 462 534 260,48 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 420,3 millions d'euros.

Première résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 462 534 260,48 euros.

Deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du

Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dividende (3^e résolution)

Objectif

Dans la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 462 534 260,48 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 462 605 498,53 euros.

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2016.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2017 et sera mis en paiement le 17 mai 2017.

Troisième résolution

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport

des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 462 534 260,48 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 71 238,05 euros, s'élève à un total de 462 605 498,53 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 462 605 498,53 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable

Résultat de l'exercice 2016	462 534 260,48 euros
Report à nouveau antérieur	71 238,05 euros
Bénéfice distribuable	462 605 498,53 euros

Distribution proposée

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2016	366 860 809,90 euros
Report à nouveau	95 744 688,63 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende

Capital social	2 257 604 984,00 euros
Réserve légale	225 760 498,40 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	4 632 320 215,37 euros
Report à nouveau 2016	95 744 688,63 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 366 860 809,90 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2016, soit 564 401 246 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2017 et sera mis en paiement le 17 mai 2017.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2013	0,65	330 295 529,85
Exercice 2014	0,65	350 324 292,50
Exercice 2015	0,65	352 718 254,20

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (4^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé par la 4^e résolution de ratifier la cooptation de M. Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Gilles Benoist, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Francesco Caltagirone en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Francesco Caltagirone, décidée par le Conseil d'Administration du 28 février 2017 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Gilles Benoist, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Approbation des conventions réglementées (5^e résolution)

Objectif

La 5^e résolution vous permet de prendre acte que :

- aucune nouvelle convention réglementée n'est soumise à votre approbation ;
- les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, visés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation du rapport relatif aux conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (6^e à 9^e résolutions)

Objectif

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (article 26.2), il vous est proposé, dans le cadre des 7^e et 9^e résolutions, d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général.

Il vous est par ailleurs proposé, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), dans le cadre des 6^e et 8^e résolutions, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.

La description détaillée de ces éléments de rémunération et de ces politiques de rémunération figure au chapitre 15 du Document de Référence de la Société et en pages 18 à 22 du présent Avis de Convocation.

Sixième résolution

(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration)

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2016 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration.

Septième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant au chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2016 de la Société.

Huitième résolution

(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général)

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2016 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

Neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que figurant au chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2016 de la Société.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (10^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé par la 10^e résolution de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 10^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2016 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2016, la Société détenait 1 914 796 actions propres, soit 0,34 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'Administration en 2016 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2016.

sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- ▶ de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 56 440 124 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 411 003 100 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2016 constitué de 564 401 246 actions.

Dixième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- ▶ d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- ▶ de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, à l'exclusion de la vente d'option de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché, et à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue,

notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa seizième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société (11^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé, aux termes de la 11^e résolution, de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Onzième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la dixième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- procéder à toutes publications et formalités et
- plus généralement, faire le nécessaire ;

3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration (12^e à 17^e résolutions)

Objectif

L'Assemblée Générale du 12 mai 2015 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société. Par les 12^e à 17^e résolutions, il vous est proposé de renouveler ces délégations, étant précisé qu'une seule de ces délégations avait fait l'objet d'une utilisation depuis votre autorisation du 12 mai 2015, permettant de rémunérer deux opérations d'apport en nature constitués de titres de capital, d'une part, de la société SUEZ IP et, d'autre part, de la société Acea.

Il s'agit de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées aux besoins de la Société et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marchés. Ces délégations seraient ainsi consenties sur une nouvelle période de 26 mois, dans des conditions similaires. Elles ne seraient pas utilisables en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- ▶ concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (12^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 451 millions d'euros (soit, comme en 2015, environ 20 % du capital social), et de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société ;
- ▶ concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription** (13^e, 14^e, 16^e, 17^e résolutions), le montant nominal du plafond pour chacune de ces résolutions est de 226 millions d'euros (soit, comme en 2015, environ 10 % du capital social), et de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 15^e résolution, laquelle permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % du capital émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 21^e résolution et décrit ci-dessous ;

- ▶ des plafonds globaux, fixés par la 21^e résolution, (i) pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 18^e, 19^e et 20^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié) à un montant nominal de 451 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les émissions d'actions, (ii) de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et (iii) pour les augmentations de capital qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 13^e, 14^e, 16^e et 17^e résolutions, à un montant nominal de 226 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé, par la 12^e résolution, de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la société, dans la limite d'un montant nominal de 451 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social).

Douzième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 451 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations

de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

11. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2015 dans sa dix-huitième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^e et 14^e résolutions)

Objectif

Dans le cadre des 13^e et 14^e résolutions, il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 226 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Dans le cadre de la 13^e résolution, laquelle encadre la possibilité d'une augmentation de capital par voie d'offre au public, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 14^e résolution soumise à vos suffrages a pour objectif de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société, par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Treizième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 226 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 451 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 226 millions d'euros fixés à la vingt-et-unième résolution

de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
7. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
9. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

12. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 226 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 451 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 226 millions d'euros fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

12. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite de cette délégation ;

13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12^e à 14^e résolutions dans la limite de 15 % de l'émission initiale (15^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé, aux termes de la 15^e résolution de conférer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Quinzième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le

nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des douzième à quatorzième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 451 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration peut être utilisée dans le délai prévu au paragraphe 1 de la présente résolution. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
5. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingt-et-unième résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital en rémunération des apports de titres consentis à la Société (16^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler, par la 16^e résolution, une autorisation permettant au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

Seizième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur Rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 226 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 451 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 226 millions d'euros fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
6. prend acte du fait que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,
 - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (17^e résolution)

Objectif

Aux termes de la 17^e résolution, il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 226 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Dix-septième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 226 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 451 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 226 millions d'euros fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa vingt-troisième résolution ;
10. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié (18^e, 19^e et 20^e résolutions)

Objectif

Dans le cadre des 18^e, 19^e et 20^e résolutions, il vous est proposé de renouveler des délégations de compétence au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié, au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Les actionnaires salariés détiennent 2,69 % du capital social au 31 décembre 2016.

Aux termes de la 18^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros (soit environ 1,77 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Aux termes de la 19^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, aux fins de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros (soit environ 0,53 % du capital social).

Le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 18^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 451 millions d'euros prévu à la 21^e résolution.

Aux termes de la 20^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à attribuer gratuitement, dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, des actions de la Société. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période combinée d'acquisition et de conservation d'une durée minimale de deux années.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 451 millions d'euros tel que défini au sein de la 21^e résolution.

Dix-huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 40 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 1,77% du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 451 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera

sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ;

5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dans lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises de la Société et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, attribuées gratuitement,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures

et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa vingt-et-unième résolution ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 0,53 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 451 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe SUEZ ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la dix-huitième résolution de la présente Assemblée).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa vingt-deuxième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du groupe SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des dix-huitième et/ou dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée (ou de toute autre résolution de même nature postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ou d'un plan équivalent hors de France ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 451 millions d'euros visé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année et devra être soumise à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera au minimum d'un an à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ;

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2016 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (21^e résolution)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à :

- ▶ 451 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société au 31 décembre 2016), le montant maximal des augmentations de capital par émissions d'actions et/ou valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la société, et 3 milliards d'euros l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, en vertu des délégations visées aux 12^e à 20^e résolutions ;
- ▶ 226 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social de la Société au 31 décembre 2016) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la société, en vertu des délégations visées aux 13^e, 14^e, 16^e et 17^e résolutions.

Vingt-et-unième résolution

(Cette résolution a pour objet de fixer la limitation globale des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des douzième à vingtième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 451 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;
2. décide en outre, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute

résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 226 millions d'euros (soit au 31 décembre 2016, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ;

3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des douzième à dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;
4. décide que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Pouvoirs pour formalités (22^e résolution)

Objectif

La 22^e résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



Informations pratiques

► Résumé des informations clés

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit le 8 mai 2017 à zéro heure, (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 7).

► Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2017). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez-env.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 3 mai 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

► Comment obtenir des informations complémentaires ?

Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 19 avril 2017 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/.

Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les relations actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de Convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 65, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

► Demande d'envoi de documents et de renseignements

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**



Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions SUEZ

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- papier ;
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2017

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

► Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ vous propose **d'être e-convoqué**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la Société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 10 mai 2017, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com>, soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/assemblee-generale-2017/) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust ou par e-mail à l'adresse e-convocation@suez-env.com.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



► Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

À adresser par voie électronique à :
e-convocation@suez-env.com

Ou par courrier postal à l'attention de :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : le : 2017

Signature



NOTES

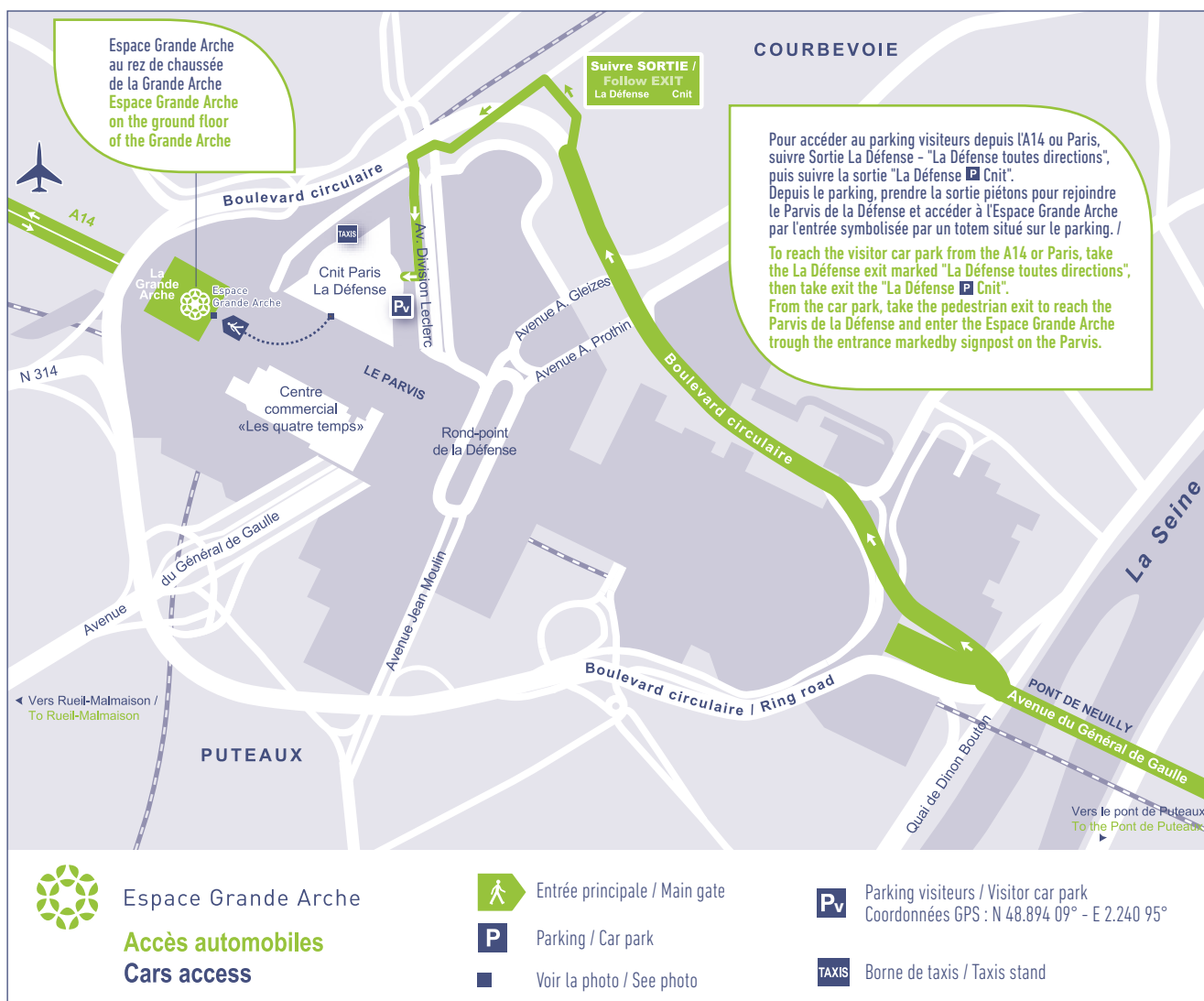
NOTES

NOTES



+ 33 (0)1 53 45 19 00

Crédits photos : © SUEZ / P. COPPÉ / CAPA Pictures, © SUEZ / William DANIELS, © SUEZ / Denis FÉLIX,
© SUEZ / ABACAPRESS / Guillaume RAMON, © SUEZ / ABACAPRESS / Michel Martinez BOULANIN, DR.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE – CEDEX



0 800 207 207 Service & appel gratuits

- Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79
- **Fax : +33 (0)1 58 81 25 22**



- www.suez.com
- email : actionnaires@suez-env.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez-environnement.fr
- email : club.actionnaires@suez-env.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- com-fi@suez-env.com
- tél : +33 (0)1 58 81 24 05

SUEZ

Société anonyme au capital
de 2 262 310 296 euros

Tour CB21 — 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
fax +33 (0)1 58 81 25 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE

www.suez.com

prêts pour la révolution de la ressource

